



# FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00  
Email : [FFBT.BALLTRAP@wanadoo.fr](mailto:FFBT.BALLTRAP@wanadoo.fr) – internet : [www.ffbt.asso.fr](http://www.ffbt.asso.fr)

## NOTE D'INFORMATION

Faisant suite à une directive ministérielle, les directions de la Jeunesse et des Sports effectuent une vérification des déclarations et de la conformité des stands de ball-trap.

Il nous a semblé important de vous rappeler d'une manière non exhaustive les différentes étapes d'une déclaration de ball-trap et les différents documents à fournir.

### 1. AFFILIATION A LA FEDERATION

#### *A la Fédération Française de ball-trap*

- Statuts de l'association (2 exemplaires)
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association en préfecture
- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association
- Questionnaire fédéral.

### 2. CERTIFICAT DE CONFORMITE FEDERAL

#### *A la Fédération Française de ball-trap*

Destiné à contrôler (sur plan) le niveau de sécurité et les normes techniques des installations (**CECI N'EST PAS UNE HOMOLOGATION DE STAND**)

Un plan de situation indiquant :

- ❖ La situation des appareils de lancement
- ❖ L'orientation des tirs
- ❖ Les voies d'accès au lieu du ball-trap
- ❖ Les protections prévues pour les appareils et l'emplacement réservé au public
- ❖ La distance libre dans la direction du (des) tirs (s)
- ❖ La distance du public au pas de tir
- ❖ La distance des appareils de lancement aux maisons les plus proches

### 3. DECLARATION D'ETABLISSEMENT PERMANENT DE BALL TRAP

#### *A la Préfecture ou sous-préfecture*

Demander un formulaire de déclaration d'établissement permanent à la Préfecture ou sous-préfecture et l'envoyer avec :

- ❖ Une copie des statuts de l'association
- ❖ Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de 3 mois de chaque administrateur



- ❖ Un plan de situation indiquant :
  - La situation des appareils de lancement
  - L'orientation des tirs
  - Les voies environnantes et d'accès au lieu du ball-trap
  - Les protections prévues pour les appareils et l'emplacement réservé au public
  - La distance libre dans la direction du (des) tirs (s)
  - La distance du public au pas de tir
  - La distance des appareils de lancement aux maisons les plus proches
- ❖ Une attestation d'assurance responsabilité civile organisateur
- ❖ Les jours et horaires d'ouverture
- ❖ Une autorisation du maire de la commune
- ❖ Une autorisation du propriétaire du terrain.

A ces documents, certaines administrations territoriales pourront en ajouter d'autres. J'attire votre attention sur le fait que la non déclaration de votre établissement d'activités physiques et sportives vous expose à la fermeture administrative de votre stand.

#### 4. AGREMENT

##### *A la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports*

L'agrément est un acte unilatéral par lequel l'autorité administrative reconnaît le caractère culturel et associatif d'une association et lui confère vocation à bénéficier d'une aide de l'état (FNDS) et, le cas échéant, d'autres avantages.

- Formulaire de demande d'agrément (fourni par l'administration)
- Dernier procès verbal de l'assemblée générale
- Compte de bilan
- Compte de résultats